

DECRET N° 2007-189 DU 20 AVRIL 2007

Portant promotion aux grades supérieurs des personnels
officiers des Forces Armées Béninoises au titre du
2^{ème} trimestre de l'année 2007.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la loi n° 2005-043 du 26 juin 2006 portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2006-613 du 19 novembre 2006 portant composition du Gouvernement et les décrets n°2006-622 du 29 novembre 2006 et n° 2007-002 du 08 janvier 2007 qui l'ont modifié ;
- Vu** le décret n° 2005-249 du 06 mai 2005 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- Vu** le décret n° 2007-117 du 22 mars 2007 portant inscription au tableau d'avancement aux grades supérieurs des personnels officiers des Forces Armées Béninoises au titre de l'année 2007 ;
- Vu** le décret n°80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages des agents permanents de l'Etat et des personnels militaires des Forces Armées Béninoises pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;
- Sur** proposition du Ministre de la Défense Nationale ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 avril 2007 ;

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Sont promus aux grades supérieurs à titre d'ancienneté ou au choix, pour compter du 1^{er} avril 2007, les officiers des Forces Armées Béninoises dont les noms suivent :

ARMEES DE TERRE

POUR LE GRADE DE COLONEL

Lieutenant - Colonel KEITCHON Théophile
Lieutenant - Colonel TAMADAHO Gabriel

GRADE DE : LIEUTENANT-COLONEL

Chef d'Escadron
 Chef de Bataillon

ADJAHO
 ADANDEDJAN

A. Guy
 Blaise

GRADE DE : COMMANDANT

Néant

FORCES AERIENNES**GRADE DE : COLONEL**

Néant

GRADE DE : LIEUTENANT-COLONEL

Néant

GRADE DE : COMMANDANT

Néant

FORCES NAVALES**GRADE DE : CAPITAINE DE VAISSEAU**

Néant

GRADE DE: CAPITAINE DE FREGATE

Néant

GRADE DE : CAPITAINE DE CORVETTE

Néant

GENDARMERIE NATIONALE**GRADE DE : COLONEL**

Lieutenant-colonel

AMETEPE

Yaovi Sébastien

GRADE DE : LIEUTENANT-COLONEL

Chef d'Escadron

EGGOH SOTOMET

Kodjo Noël

GRADE DE: CHEF D'ESCADRON

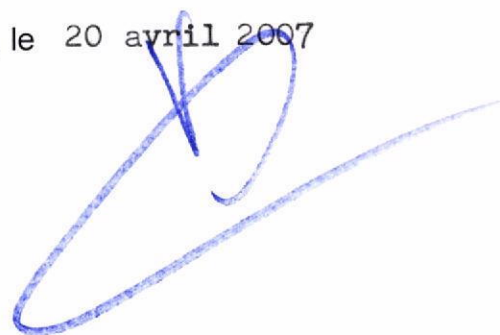
Néant

Article 2 : Les promotions ci-dessus accordées donnent droit à augmentation de traitement dans les conditions définies par le décret n° 80-34 du 11 février 1980 susvisé.

Article 3 : Le Ministre de la Défense Nationale, le Ministre du Développement, de l'Economie et des Finances et le Ministre Délégué Chargé du Budget auprès du Ministre du Développement, de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 20 avril 2007

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni Y A Y I

Le Ministre du Développement,
de l'Economie et des Finances,



Pascal Irénée KOUPAKI.-

Le Ministre de la Défense
Nationale,



Issifou KOGUI N'DOURO

Le Ministre Délégué chargé du Budget
auprès du Ministre du Développement,
de l'Economie et des Finances,



Albert Sègbégnon HOUNGBO.-

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 4 MDN 4 MDEF 4 MDCB/MDEF 4 AUTRES MINISTERES 19 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC3 GCONB-DGCST-INSAE-IGE-ONACVG 5 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR FDSP 02 INTERESSES 6 JO 1.